



COMITE SYNDICAL

DELIBERATION N°19-36



Affichée le 20 DEC. 2019

Le Comité Syndical avait été convoqué le 3 décembre pour une réunion le 13 décembre 2019. Le quorum n'ayant pas été atteint, conformément à l'article 9.7 des statuts de l'EPAMA – EPTB Meuse, une seconde convocation a été adressée aux membres du Comité Syndical le 13 décembre pour une réunion le 18 décembre 2019.

L'an deux mille dix-neuf, à 10h
Le 18 décembre à Charleville-Mézières,

Date de convocation	13 décembre 2019
Nombre de délégués :	
♦ Titulaires	49 Titulaires
♦ Suppléants	49 Suppléants
♦ Présents	11 Présents
♦ Votes par procuration	0 votes par procuration

Étaient présents :

M. Bernard PIERQUIN	M André LIEBEAUX
M. Boris RAVIGNON	M. Michel NORMAND
M. Jean-Pierre RENVOY	Mme Noëlle DEVIE
M. Guy JOSEPH	Mme Maryse DESPAS
M. Jean-Pierre CHABOUSSON	Mme Christine NOIRET - RICHEL
M. Robert PASCOLO	

Objet de la délibération :

PROJET « PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS ET RESTAURATION DES COURS D'EAU DU PAYS SEDANAIS – ATTRIBUTION DU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE

Résultat du vote
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

COMITE SYNDICAL

DELIBERATION N°19-36

Objet de la délibération :

PROJET « PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS ET RESTAURATION DES COURS D'EAU DU PAYS SEDANAIS – ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE

Ce projet vise dans un premier temps l'objectif de réduction de la vulnérabilité face aux inondations, du pays sedanais. Le second objectif est l'amélioration des qualités hydromorphologiques, biologiques et environnementales des différents milieux aquatiques de la Meuse et de ses affluents.

Un appel d'offre a été lancé pour choisir le maître d'œuvre du projet.

Deux offres ont été déposées dans les délais. Le règlement de consultation exigeait que les groupement candidat aient obligatoirement l'agrément « digues et barrages ». L'un des deux candidat ne remplissant pas cette condition, sa candidature a été rejetée.

La CAO du 13/12/19 a donc retenue l'offre de Egis Eau pour un montant de 828 850 € HT pour la tranche ferme et 508 600 € HT pour la tranche conditionnelle.

Vu la décision de la Commission d'appel d'offres du 13/12/2019

après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, le comité syndical :

- PREND ACTE de la décision de la Commission d'appel d'offres du 13 décembre 2019 d'attribuer le marché ci-dessus désigné à l'entreprise EGIS Eau pour un montant de 828 850€ HT pour la tranche ferme et 508 600€ HT pour la tranche optionnelle
- AUTORISE le Président à signer le marché ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.



Le Président de L'EPAMA

M. RAVIGNON
Beris RAVIGNON